

Version française de la Note présentée à M. l'Ambassadeur Indors en date du 2 juin 1978

Le Ministère des Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassade des États-Unis et a l'honneur de se référer à l'échange de notes du 11 avril constituant un Accord intérimaire réciproque sur la pêche pour 1978, ainsi qu'aux discussions qu'ont eues récemment les négociateurs spéciaux pour les frontières maritimes et les questions connexes des ressources en ce qui a trait à l'application de l'accord.

Étant donné les difficultés d'application de l'Accord intérimaire de 1978, difficultés que n'ont pu résoudre les négociateurs spéciaux, le Gouvernement du Canada n'entend pas, à ce moment, poursuivre l'application provisoire de l'Accord. Conséquemment, les navires de pêche américains ne pourront poursuivre leurs opérations dans les zones de pêche canadiennes après 12 h, heure locale, le 4 juin 1978, exception faite des navires dont les opérations de pêche sont régies par la Convention pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique Nord et de la mer de Béring du 2 mars 1953.

Le Gouvernement du Canada accepte d'entreprendre sur une base réciproque des efforts pour éviter la confrontation dans les régions frontalières en adoptant des mesures de police par l'État du pavillon conformes aux dispositions de l'Accord de pêche réciproque de 1977. Le Gouvernement du Canada accepte également de convoquer le plus tôt possible une réunion de hauts fonctionnaires afin de discuter de ces arrangements.